



Adaptation et modernisation des entreprises de pêche à pied professionnelle et de récolte de végétaux marins sur le rivage

Liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour compléter une demande de subvention FEAMPA

1/ Dans le cas où j'ai déposé une pré-demande de subvention :

- Se munir du récapitulatif ou du mail d'enregistrement de la pré-demande d'aide FEAMPA déposée sur le Portail des Aides, pour renseigner le numéro et la date de la pré-demande.

2/ Les pièces dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention et que je vais devoir joindre pour compléter sa saisie :

Dans tous les cas :

- L'ensemble des devis liés à l'opération d'adaptation ou de modernisation de l'entreprise (chantier naval, études préalables, expertises, équipements, frais de montage du dossier ...),
- Le plan de financement, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- L'attestation de régularité fiscale émise par la DGFIP ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service),
- L'attestation de régularité sociale émise par l'Urssaf, l'ENIM ou la MSA, ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service).

Dans le cas où le bénéficiaire est un entrepreneur individuel :

- La carte nationale d'identité ou le passeport valide,
- Les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices, si le bénéficiaire en dispose.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise existante :

- Les statuts de la société, et joindre l'acte prouvant la nomination du représentant légal, ainsi que la délégation de signature si elles ne sont pas mentionnées dans les statuts,

- Les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices (ou celles disponibles pour les entreprises créées il y a moins de 3 ans).

Dans le cas d'un projet de pêche à pied professionnelle :

- La copie du permis de pêche à pied professionnelle en cours de validité, délivré par une DML bretonne,

Dans le cas d'un projet de récolte de végétaux marins sur le rivage :

- La copie de la licence de pêche des algues de rive délivrée par le CRPMEM de Bretagne,

Dans le cas d'achat de matériel d'occasion :

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée, du vendeur du matériel indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années,

Dans le cas où le projet intègre des équipements de production d'énergie renouvelable à terre :

- La convention d'autoconsommation sans injection dans le réseau, ainsi qu'une étude préalable définissant les besoins en électricité et le dimensionnement de l'installation,

Dans le cas où le projet concerne un navire :

- La copie du permis d'armement du navire concerné par l'opération,

Dans le cas où le projet intègre l'aménagement d'un véhicule routier :

- La carte grise, au nom du bénéficiaire, du véhicule faisant l'objet de l'aménagement. Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire du véhicule, joindre également une autorisation du propriétaire de procéder aux travaux,

Dans le cas où le projet intègre l'aménagement d'un bâtiment à terre :

- L'acte de propriété, au nom du bénéficiaire, du bâtiment faisant l'objet de l'aménagement. Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire du bâtiment, joindre également une autorisation du propriétaire de procéder aux travaux,

Dans le cas où le dossier de demande de subvention fait l'objet d'un dépôt délégué (par exemple par un centre de gestion, un cabinet comptable, signature d'une convention de gouvernance pour le compte du bénéficiaire) :

- Le devis relatif au coût du montage du dossier par le prestataire,
- L'attestation du bénéficiaire autorisant le dépôt délégué par le demandeur (modèle fourni dans la liste des pièces à joindre).

NB : Dans le cas où le dossier de demande de subvention est déposé directement par le bénéficiaire (dépôt direct), il est possible d'inclure des frais de montage de dossier dans les dépenses prévisionnelles du plan de financement (valorisation du temps passé), selon une estimation du nombre d'heures consacrées au montage du dossier de demande d'aide jusqu'au dépôt de la demande de paiement.

Une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération, devra être jointe à la demande de paiement (voir modèle disponible dans le préambule).

Si le bénéficiaire remplit l'un des critères suivants de bonification de l'aide publique :

- Contribution à l'emploi à la féminisation des métiers : la preuve du lien d'une femme à l'entreprise, ainsi qu'une copie de son autorisation de pêche.
- Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : un justificatif du lien à l'entreprise (par exemple contrat de travail) de la personne en situation de handicap, ainsi que le document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou un autre justificatif de reconnaissance du handicap.
- Contribution à la formation professionnelle : La convention de stage ou le contrat signé. S'ils ne sont pas encore disponibles, ils devront impérativement être transmis avant la signature de la convention attributive de l'aide.
- Contribution à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation : Une preuve du conventionnement ou une preuve d'inscription à un site de déclaration. Si elles ne sont pas encore disponibles, elles devront impérativement être transmises avant la signature de la convention attributive de l'aide.

Le cas échéant :

- La copie de l'accord de prêt bancaire obtenu pour le projet indiquant le montant et l'intitulé du projet,
- Le plan d'entreprise, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service (**obligatoire si votre projet intègre des investissements dans des équipements de production contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation ou traçabilité et déclaration des captures**),
- Si certaines dépenses sont présentées en TTC : l'attestation de non récupération de la TVA, émanant du service des impôts,
- Tout document technique (plans modifiés du navire / du bâtiment ou rapports émanant du chantier naval, d'un architecte naval / architecte, bureau d'études ou expert maritime, etc.) ou étude préalable en lien avec l'opération,
- Si le bénéficiaire a sollicité ou obtenu une autre aide publique pour ce projet : Lettre d'intention ou récépissé de la sollicitation de l'aide/Délibération attribuant l'aide/Convention ou arrêté ou décision attributive de l'aide,
- Toute pièce nécessaire à prouver le ou les principes horizontaux retenus, et n'ayant pas été fournie dans les pièces obligatoires,
- Toute autre pièce que vous jugerez utile à l'instruction du dossier.

3/ Les autres informations dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention :

- Le nombre de personnes participant directement à l'opération (ces personnes peuvent notamment être celles recevant la subvention ou celles bénéficiant de l'investissement),
- Si le bénéficiaire a déjà perçu une subvention au titre du FEAMP ou du FEAMPA.

- Le ou les principes horizontaux auquel le projet contribue : le porteur de projet doit, directement ou indirectement, contribuer à l'atteinte d'au moins un des 3 principes horizontaux (le développement durable – l'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes – l'égalité des chances et la non-discrimination).

Un Guide a été élaboré par la Région Bretagne afin de vous aider dans votre démarche, et auquel vous pouvez vous référer pour répondre aux questions relatives aux principes horizontaux.

<https://www.bretagne.bzh/app/uploads/sites/5/2024/10/GUIDE-DES-PRINCIPES-HORIZONTAUX-2021-2027.pdf>

- Actions directes : le projet contribue directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions au sein du projet qui permettront d'atteindre le respect du ou des principes,
- Actions indirectes : le projet ne contribue pas directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions menées au sein de l'entreprise/la structure pour atteindre le respect du ou des principes.

Pour vous aider, vous trouverez ci-après, des exemples non exhaustifs, de principes horizontaux :

- **Le développement durable**
 - Démarche de réduction de la consommation de carburant grâce à l'investissement « » (hélice économe en énergie, installation de panneaux photovoltaïques, etc.).
 - Mon projet permet à m'adapter au changement climatique,
 - Mon projet vise à réduire la pollution,
 - Mon projet permet d'améliorer la sélectivité pour protéger la ressource (ex : pose de capteurs, grilles d'échappement, etc.),
 - Les circuits courts sont privilégiés (vente directe, restaurants).

- **L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes**
 - Actions du projet ouvert aux femmes et aux hommes
 - Une ou plusieurs femmes font partie de la liste d'équipage / vont directement bénéficier de l'investissement,

- **L'égalité des chances et la non-discrimination**
 - Sensibilisation au sein de la structure aux différents types de discriminations, à leurs conséquences et aux comportements à adopter pour prévenir et lutter contre la discrimination,
 - La structure / Le porteur emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée).
 - Le porteur emploie une ou plusieurs personnes en situation de handicap
 - L'investissement est équipé pour recevoir du Public à Mobilité Réduite.

4/6

Toutefois, de façon exceptionnelle, il se peut que ces notions vous semblent difficilement évaluables au sein de votre projet ou votre structure. Aussi, le guide sur les principes horizontaux vous propose d'indiquer « Après consultation du guide et analyse du dossier, aucune contribution directe ou indirecte ne peut être valorisée. Le bénéficiaire certifie toutefois que la mise en œuvre du projet n'aura aucun impact négatif sur ces trois principes ».

4/ Enfin, le bénéficiaire devra, lors du dépôt de sa demande :

- Attester, notamment :
 - Ne pas avoir commis d'infraction grave à la Politique commune de la pêche entraînant son inadmissibilité en application de l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas être impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire de pêche figurant sur la liste de l'Union des navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) ou d'un navire battant pavillon de pays reconnu comme pays tiers non coopérant,
 - Ne pas avoir commis de fraude dans le cadre du FEAMP ou du FEAMPA, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques (nationales et / ou européennes) que celles présentées dans la demande de subvention,
 - Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide FEAMPA pour le même type d'investissement,
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (ex : liquidation judiciaire) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

- S'engager, notamment :
 - A tenir une comptabilité séparée de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
 - A respecter, après en avoir pris connaissance, la charte des droits fondamentaux et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et les principes de non-discrimination, en particulier l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées (textes disponibles en téléchargement dans le télé-service de demande d'aide),
 - A disposer, dans le cas où sa demande intègre des dépenses de personnel, d'un système de relevé des temps fiable ou d'outils de suivi spécifiques (logiciel de paie, extraction de pointeuse, logiciel de suivi d'activité...),
 - Si le projet intègre des équipements de production d'énergie renouvelable : à ne pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération (notamment ceux prévus par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 pour le photovoltaïque).

5/ A noter : pièces qui devront être fournies à la demande de paiement :

- Si le projet intègre des travaux à bord d'un navire : Une attestation du chantier indiquant les dates de début et de fin des travaux, mentionnant obligatoirement l'objet des travaux et le nom et l'immatriculation du / des navire(s) concerné(s) par ces travaux.
- Si le projet intègre des travaux à terre : Une attestation de l'entreprise indiquant les dates de début et de fin des travaux, mentionnant obligatoirement l'objet des travaux, ainsi que la localisation du bâtiment ou l'immatriculation du véhicule concerné.
- Dans le cas d'un dépôt direct par le bénéficiaire de l'aide, une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération (voir modèle disponible dans le préambule),
- Si le bénéficiaire remplit l'un des critères de bonification de l'aide publique :
 - Contribution à l'emploi à la féminisation des métiers : la preuve du lien d'une femme à l'entreprise, ainsi qu'une copie de son autorisation de pêche.
 - Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : un justificatif du lien à l'entreprise (par exemple contrat de travail) de la personne en situation de handicap, ainsi que le document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou un autre justificatif de reconnaissance du handicap.
 - Contribution à la formation professionnelle : la fiche d'évaluation du stagiaire signée par l'enseignant et le bénéficiaire de l'aide et mentionnant la durée du stage.
 - Contribution à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation : l'attestation du chef de file ou du responsable du programme de la réalisation de l'engagement du navire ou la preuve de flux d'informations générées.